



La Balme de Sillingy, le 20 juillet 2023

ARRÊTÉ N° PM N° 34 - 2023

Objet : Travaux chef-lieu route de Paris.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route, notamment le livre IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 26 juin 2023 par les entreprises MITHIEU TP dont tel siège sis est 3 rue des frères de Montgolfier 74600 ANNECY, COLAS dont le siège est sis 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY, GIRAUDON TP dont le siège est sis Pont de Presles – 1 rue St Bernard – 74290 MENTHON SAINT BERNARD et PORCHERON Frères et Cie dont le siège est sis 369 route Orly – 73410 ENTRELACS ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de chaussée et d'enfouissement de réseaux, il nécessite de réglementer le stationnement de la route de Paris, dans sa partie comprise entre le numéro 30 et le numéro 47, du lundi 23 juillet 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit route de Paris, dans sa partie comprise entre le numéro 30 et le numéro 47, du lundi 23 juillet 2023 jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les entreprises.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy
- Monsieur le président de la communauté de communes Fier et Usse
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur de Directeur de l'entreprise MITHIEU TP
- Monsieur de Directeur de l'entreprise COLAS
- Monsieur de Directeur de l'entreprise GIRAUDON TP
- Monsieur de Directeur de l'entreprise PORCHERON,

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.